

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

\* \* \*

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. ROBERT Claude, Maire.

Date de convocation : 21/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12                      Pouvoir : 2                      Exprimés : 14

**Présents** : Claude ROBERT, Sylvie LANGLAIS, Daniel BOULAU, Marie-Claire DOUENAT, Didier BROSSE, Nolwenn HENRY, Véronique MEAL, Evelyne WILHELM, Bernard LE GALL, Gérard HEUVELINE, Aude SENECHAL, Jean-Luc VILLOUE

**Absents excusés** : Mickaël GUIGUEN (procuration à Véronique MEAL), Gwenaël BENEAT (procuration à Daniel BOULAU), Claire BERNABE

**Secrétaire de séance** : Véronique MEAL

-----  
-----

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1 A) Approbation du compte de gestion 2019 : Budget annexe boucherie-supérette**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2 B) Approbation du compte de gestion 2019 : Commune**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 1 C) Approbation du compte de gestion 2019 : Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 5 décembre 2019, a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019. Par conséquent, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du C.C.A.S. pour l'année 2019.

Il rappelle également que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 A) Approbation du compte administratif 2019 : Budget annexe boucherie-supérette

Présentation du compte administratif 2019 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2019 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	6 074.41 €
Recettes	13 151.14 €
Excédent reporté N-1	7 814.77 €
Total recettes cumulées	20 965.91 €
Résultat de clôture	14 891.50 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	13 065.79 €
Déficit reporté N-1	34 815.28 €
Total dépenses cumulées	47 881.07 €
Recettes	4 717.02 €
Affectation résultat (art. 1068)	3 500.00 €
Total recettes cumulées	8 217.02 €
Résultat de clôture	- 39 664.05 €
Résultat global de clôture	- 24 772.55 €

Hors de la présence de M. le Maire, Sylvie LANGLAIS, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 13 Contre : 00  
Exprimés : 13 Abstention : 00  
Pour : 13

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2019 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2019.

## 2 B) Approbation du compte administratif 2019 : Commune

Présentation du compte administratif 2019 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif 2019, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2019 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	563 309.29 €
Recettes	840 795.80 €
Excédent reporté N-1	233 780.20 €
Total recettes cumulées	1 074 576.00 €
Résultat de clôture	511 266.71 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	224 255.64 €
Déficit reporte N-1	37 596.58 €
Total dépenses cumulées	261 852.22 €
Recettes	20 150.37 €
Affectation résultat (art. 1068)	240 000.00 €
Excédent reporté N-1	0 €
Total recettes cumulées	260 150.37 €
Résultat de clôture	- 1 701.85 €
Résultat global de clôture	509 564.86 €

Hors de la présence de M. le Maire, Sylvie LANGLAIS, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 13 Contre : 00  
Exprimés : 13 Abstention : 00  
Pour : 13

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2019 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2019.

## **2 C) Approbation du compte administratif 2019 : Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 5 décembre 2019, a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019. Par conséquent, le conseil municipal doit approuver le compte administratif du C.C.A.S. pour l'année 2019.

Présentation du compte administratif 2019 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif 2019, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2019 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	4 440.68 €
Recettes	3 738.29 €
Excédent reporté N-1	3 448.59 €
Total recettes cumulées	7 186.88 €
Résultat de clôture	2 746.20 €

Hors de la présence de M. le Maire, Sylvie LANGLAIS, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 13 Contre : 00  
Exprimés : 13 Abstention : 00

Pour : 13

Vu le résultat du vote,  
Adopte le compte administratif 2019 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2019.

### **3) Dinan Agglomération : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales urbaines »**

Dinan Agglomération exerce, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;  
VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;  
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,  
Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,  
Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines,  
Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

#### **4) Préparation de la rentrée scolaire 2020/2021 : rythmes scolaires**

Lecture d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale relatif à la semaine des 4 jours.

Les communes ayant opté pour la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2017 doivent renouveler leur demande de dérogation. Le R.P.I. Brusvily/Plumaudan étant dans cette situation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de ce rythme scolaire pour l'école de Brusvily.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décide de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à l'école de Brusvily, soit 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré,  
Mandate M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la Direction académique.

#### **5) Validation devis suite à la vérification annuelle des extincteurs, blocs d'éclairage et trappe de désenfumage**

M. le Maire présente le devis de la société Securitec de Pleumeleuc (35) suite à la vérification annuelle des extincteurs, blocs d'éclairage et trappe de désenfumage. Le remplacement du matériel suivant est préconisé :  
Ecole : 6 blocs d'éclairage de sécurité, 1 extincteur, 8 batteries d'alarmes incendie  
Cantine : 1 extincteur, 1 batterie d'alarme incendie  
Mairie : 6 blocs d'éclairage de sécurité  
Salle des fêtes : 1 bloc d'éclairage de sécurité, intervention sur la trappe de désenfumage

Ce devis s'élève à 2 774.95 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

#### **6) Affaires diverses**

1) Permanences élections municipales

Les permanences des conseillers municipaux sont effectuées pour les élections municipales du 15 mars 2020.

2) En cette fin de mandat, M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour le travail effectué durant ces 6 années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,